

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence, Absent excusé : IGLESIAS Marc (proc à MIRALLES Richard)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Proposition de financement sous forme de contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel Sud Méditerranée**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de contrat de prêt court terme (attente de subventions) à taux fixe pour un montant de 115 000.00 €, afin de financer une partie des travaux de rénovation de l'ancien presbytère subventionnés.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du présent : Attente de subventions

- Durée : 24 mois
- Durée du différé d'amortissement : 21 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2.5000% fixe
- Frais de dossier : 230.00 €
- Frais de formalisation de garantie pris par le prêteur : 22.40 €
- Taux effectif global : 2.65% l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.65 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 8

REÇU LE :

30 NOV. 2022

SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité des membres :**

- 1) La commune de Coustouges, contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, un prêt d'un montant maximum de 115 000.00 euros, suivants les caractéristiques sus nommés.
- 2) Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les dépenses à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.  
Garantie : Inscription au budget –Cession de créances LOI DAILLY, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier
- 3) Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, et à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**  
**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.*

*Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux*